

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-37**

**TRAVAUX A REALISER POUR L'OFFICE DE POLICE MUNICIPAL - 9 996,00 €TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

Considérant qu'il est prévu d'installer un office de police municipale là où se situait la Trésorerie de Condrieu précédemment (au 1 Rue des Côtes du Rhône, 69420 Condrieu) ;  
Considérant qu'une partie seulement des locaux vacants seraient utilisés et qu'il convient de réaliser à ce titre une cloison ;  
Considérant que des travaux d'aménagement sont par ailleurs nécessaires pour accueillir le service de police municipal mutualisé ;  
Considérant que la société Abâtie a fait une proposition intéressante pour un montant de 9 996,00 €TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier la réalisation des travaux d'aménagements dans le futur office de police municipale à la société Abâtie.

Condrieu, le 25 juillet 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

